



Rapporteur : M. MARTIN

47849

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fonctionnement de l'Assemblée - Désignations de conseiller.ères départementaux.ales au sein de commissions ou organismes

Le jeudi 13 avril 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme ROUX (pouvoir donné à Mme BOUTON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h08.

Le Conseil départemental

Vu le code du sport, notamment les articles L.112-14 et R. 112-38 à R. 112-50 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3121-15 et L. 3121-22 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 15 février 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte Vigipol annexés à cet arrêté ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 1^{er} juillet, 22 juillet, 25 novembre, 16

décembre 2021, 3 février, 11 mars, 7 avril, 24 juin, 29 septembre, 18 novembre, 16 décembre 2022 et 10 février 2023 relatives aux désignations de représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions et d'organismes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2023 décidant l'adhésion du Département à Vigipol ;

Expose :

En application du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est régulièrement amenée à désigner ses représentants au sein de commissions et d'organismes divers et à procéder à des mises à jour de ces désignations.

S'agissant des modalités de vote pour ces désignations, deux modalités alternatives coexistent :

- d'une part, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental ;

- d'autre part, si un vote est nécessaire et que l'Assemblée le décide à l'unanimité, les désignations se font par vote à main levée.

Le présent rapport concerne de nouvelles demandes de désignations (I.) et la suppression de certaines représentations (II.).

I. NOUVELLES DEMANDES DE DESIGNATIONS

SPORT

Conférence régionale des financeurs du sport

Instituées dans chaque région, les Conférences régionales des financeurs du sport sont des instances de concertation et de décision réunissant les acteurs du sport d'un territoire, dont les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, des mouvements sportifs et des organisations professionnelles représentative des acteurs du monde économique.

Il est proposé que M. MORAZIN soit désigné titulaire et que Mme LEMONNE soit désignée suppléante pour siéger à la Conférence régionale des financeurs du sport.

LITTORAL

Vigipol

Le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol fédère l'action de ses membres afin de contribuer à la prévention des pollutions, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin.

Par délibération du 8 février 2023, le Conseil départemental a décidé d'adhérer à Vigipol. Il convient donc de procéder aux désignations nécessaires à la participations de la collectivité aux instances de gouvernance du syndicat mixte.

Il est ainsi proposé que Mme BOUTON, Mme MESTRIES, M. SOULBAILLE, M. LE MOAL soient désignés en tant que titulaires et M. LE GUENNEC, M. SOHIER, Mme QUILAN, Mme ROCHE en tant que suppléants pour siéger au sein du Conseil syndical de Vigipol.

CULTURE

Comité de pilotage du Schéma départemental des langues de Bretagne

Le Département s'engage dans l'élaboration du Schéma départemental des langues de Bretagne en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels œuvrant à la promotion, la diffusion et la transmission du breton ou du gallo sur le territoire breillien. Un comité de pilotage composé de 6 élu.es de la majorité et de 4 élu.es de la minorité en validera les orientations.

Il est proposé que M. MARCHAND, Mme LARUE, M. LENFANT, Mme ROUX, M. GUÉRET, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. de GOUVION SAINT CYR et M. LE MOAL M. LAPAUSE soient désignés pour siéger au Comité de pilotage du Schéma départemental des langues de Bretagne.

II. SUPPRESSIONS DE REPRÉSENTATIONS AU SEIN D'INSTANCES

ENSEIGNEMENT

Ecole nationale de la marine marchande de Saint-Malo

Postérieurement aux désignations effectuées en début de mandature, l'Ecole nationale de la marine marchande de Saint-Malo a informé le Département que ses statuts ne prévoient plus la participation de conseillers départementaux.

En conséquence, il est pris acte de la suppression de la représentation du Département au sein de cet organisme.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE

Orchestr'Am

A la suite de la sortie du capital social de la Société d'économie mixte Orchestr'Am (anciennement nommée Espaces entreprises du Pays de Fougères) par le Département, approuvée par la Commission permanente lors de sa réunion du 27 février 2023, il est pris acte de la suppression de sa représentation au sein de cette société.

Décide :

- de désigner M. MORAZIN en tant que titulaire et Mme LEMONNE en tant que suppléante pour siéger à la Conférence régionale des financeurs du sport ;

- de désigner Mme BOUTON, Mme MESTRIES, M. SOULABAILLE, M. LE MOAL, en

tant que titulaires et M. LE GUENNEC, M. SOHIER, Mme QUILAN, Mme ROCHE en tant que suppléants pour siéger au sein du Conseil syndical de Vigipol ;

- de désigner M. MARCHAND, Mme LARUE, M. LENFANT, Mme ROUX, M. GUÉRET, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. de GOUVION SAINT CYR et M. LE MOAL et M. LAPAUSE pour siéger au Comité de pilotage du Schéma départemental des langues de Bretagne ;

- de prendre acte des suppressions de représentations du Département au sein de l'Ecole nationale de la marine marchande de Saint-Malo et de la Société d'économie mixte Orchestr'Am.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 avril 2023

ID : AD20230156

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le mardi 18 avril 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON